

Convention d'association conclue entre l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg

Contenu

Contenu.....	1
Préambule.....	1
1.Objectifs.....	2
2.Identity commune.....	2
3.Gouvernance.....	3
4.Recherche et Valorisation.....	3
5.Le Collège doctoral du site.....	4
6.Formation, orientation et insertion professionnelle des étudiants.....	5
7.Relations internationales et transfrontalières.....	6
8.Politique culturelle.....	6
9.Politique sportive.....	7
10.Vie étudiante.....	7
11.Gestion des personnels.....	7
12.Mobilité inter-sites.....	7
13.Partage de ressources, de procédures et de compétences.....	7
14.Modalités de suivi.....	8

Entre

l'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, représentée par son Président, M. Alain Beretz, ci-dessous désignée comme l'Unistra

et

l'Université de Haute-Alsace, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, représentée par sa Présidente, Mme Christine Gangloff-Ziegler, ci-dessous désignée comme l'UHA

Vu

- la loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche du 22 juillet 2013, chapitre VIII bis, et le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2 à L. 718-5 et L. 718-16,
- le contrat de site Alsace 2013-2017
- les délibérations de leurs conseils d'administration respectifs

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux termes du contrat de site pluriannuel 2013-2017 Alsace, l'Université de Strasbourg et l'Université de Haute-Alsace, au même titre que les autres partenaires du contrat et pour ce qui les concerne, prennent la responsabilité de pleinement s'engager dans une vision commune et co-construite de l'avenir du site Alsace, dans le respect de l'autonomie de chacun, en s'appuyant sur la dynamique impulsée par l'Unistra. A cette fin, l'option retenue est une association de l'UHA à l'Unistra, telle que prévue dans la loi du 22 juillet 2013.

Cette association traduit la volonté des deux partenaires d'adjoindre leurs forces afin

- d'accroître le potentiel scientifique au niveau régional, en particulier en proposant une offre de formation cohérente et complémentaire,
- de favoriser une meilleure visibilité et une plus grande attractivité nationale et internationale des deux établissements en recherche et en formation.

Il s'agit également pour les deux établissements, de mettre en œuvre, dans ce cadre, une stratégie territoriale globale, adaptée à des environnements locaux différenciés, afin de renforcer la cohésion économique, sociale, et culturelle sur le territoire alsacien.

Conformément à la loi du 22 juillet 2013, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de définition et de mise en œuvre de l'association.

1. Objectifs

Les grands objectifs attendus du fait de cette association sont :

- la mise en œuvre d'un projet universitaire partagé, dans ses aspects formation et recherche, sur des champs disciplinaires communs ou complémentaires,
- une lisibilité accrue de l'offre régionale de formation, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants,
- la reconnaissance d'une qualité de recherche au meilleur standard international,
- le renforcement de la visibilité, de la dynamique et de l'attractivité des universités alsaciennes en s'appuyant sur la notoriété acquise par l'Unistra au plan national et international, notamment à travers ses succès au Plan Campus et au programme des investissements d'avenir avec l'obtention de l'initiative d'excellence (IdEx),
- l'affirmation du rôle clé des deux universités dans une politique régionale de l'innovation et de son développement socio-économique,
- un développement universitaire de qualité, qui soit soutenable budgétairement.

Les deux établissements conduisent depuis longtemps une politique interuniversitaire fructueuse sur le territoire alsacien. A travers cette association, qu'ils entendent conduire en toute loyauté, ils ont l'ambition d'aller beaucoup plus loin en se mettant en situation de répondre à cet enjeu majeur d'un projet d'enseignement supérieur et de recherche partagé en Alsace.

2. Identité commune

Pour ce qui les concerne, les deux établissements conviennent d'exprimer la politique de site sous l'identité « Université de Strasbourg » de la façon suivante :

- ils contribuent à la mise en œuvre d'une communication partagée par l'ensemble des partenaires du site, via un portail présentant leur stratégie, les actions et leurs résultats conduits sous la marque « Université de Strasbourg ». Une charte sera élaborée par l'ensemble des partenaires du site pour sa mise en œuvre. Les noms des deux universités figurent sur ce portail. L'Université de Strasbourg mentionne sur son site l'association de l'Université de Haute-Alsace et, de même, l'Université de Haute-Alsace mentionne son association sur son site, sous une forme appropriée, et se réfère à la marque « Université de Strasbourg ». Chacun des établissements peut communiquer sous sa propre marque pour les actions qui le concernent. Les diplômes nationaux et universitaires, ainsi que les grades de docteur, délivrés par l'Université de Haute-Alsace portent conjointement l'appellation « Université de Strasbourg » en première mention et « Université de Haute-Alsace » en deuxième mention,
- dans le but d'agréger l'ensemble de la production scientifique du site Alsace tout en permettant l'identification des résultats obtenus par les unités de recherche de l'Université de Haute-Alsace, la production scientifique des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université de Haute-Alsace est signée conjointement sous l'appellation « Université de Strasbourg » en première mention et « Université de Haute-Alsace » en deuxième mention, puis les organismes de recherche lorsqu'ils sont concernés. De même, tout enseignant-chercheur ou chercheur d'une unité de recherche commune aux

deux établissements fait apparaître l'appellation « Université de Strasbourg » en première mention et « Université de Haute-Alsace » en deuxième mention puis les organismes de recherche le cas échéant,

- les deux établissements se coordonnent pour la définition et la mise en œuvre de leurs politiques internationales. La présentation de cette politique se réfère à la marque « Université de Strasbourg ».

3. Gouvernance

3.1. Pilotage de l'association

Le pilotage de l'association s'appuie principalement sur le comité de pilotage de la politique de site, tel que défini dans le contrat de site Alsace. Ce comité de pilotage est compétent pour fixer les priorités d'actions, proposer les évolutions, et valider les propositions à soumettre aux conseils respectifs des universités.

Pour les questions ne concernant que les relations entre les deux établissements associés, des réunions bilatérales régulières sont organisées au niveau des équipes présidentielles et des services. L'objectif de ces rencontres est d'affiner progressivement la stratégie commune et de garantir la bonne mise en œuvre de la présente convention. Elles permettent de valider les documents et points d'avancement à présenter dans les différentes instances des deux universités.

Des réunions communes des Conseils d'Administration, Conseils Académiques et de leurs commissions, et Comités Techniques peuvent être organisées afin de permettre le débat, dès lors que des points supposent d'être traités conjointement par les deux établissements.

3.2. Représentations croisées dans les conseils statutaires

Le président de chaque établissement proposera dans le cadre de la réforme de ses statuts une représentation institutionnelle de l'établissement partenaire au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Académique de son université, au titre des personnalités extérieures.

3.3. Collegiums

Les composantes de l'UHA sont associées aux travaux des collegiums de l'Unistra en vue de coordonner la réflexion sur l'évolution de l'offre de formation et d'établir des propositions à destination des commissions de la formation et de la vie universitaire des deux établissements.

De même, les unités de recherche de l'UHA sont associées aux travaux des collegiums de l'Unistra en vue de coordonner la réflexion sur une stratégie de recherche partagée, de construire des projets pluridisciplinaires, et d'établir des propositions à destination des commissions de la recherche des deux établissements.

4. Recherche et Valorisation

Les deux partenaires développent, en synergie avec les grands organismes de recherche, une politique scientifique concertée sur le site Alsace et au meilleur niveau. En cohérence avec la co-accréditation des Ecoles doctorales, cette politique soutient, en particulier, le développement de projets scientifiques communs à des unités de recherche des deux établissements et de leurs partenaires, autant que faire se peut au sein de pôles structurants qui constituent les points d'appui de la recherche en Alsace.

Pour réaliser cet objectif, un dialogue permanent est établi entre les partenaires, dans le respect des différences et du potentiel de chacun des établissements. Il porte prioritairement sur les points suivants :

- dès 2013, une cartographie détaillée des unités de recherche et de leurs axes de recherche sera finalisée afin d'identifier les spécificités et les complémentarités existantes ou à construire, ainsi que pour définir le contour des rapprochements possibles d'unités de recherche. Pour ce faire, les partenaires s'appuieront sur les travaux communs de leurs commissions de la recherche respectives et de groupes de travail mis en place en tant que de besoin,
- pour optimiser le potentiel de recherche et acquérir des équipements structurants, les partenaires engageront, avec l'appui des grands organismes de recherche, une politique concertée en matière d'immobilier à disposition des unités de recherche et de financement de grands équipements scientifiques. Ils mutualiseront autant que possible leur utilisation,
- la veille et l'aide au montage de projets communs, dans le cadre d'appels d'offre nationaux et européens, prendront appui sur les équipes des deux établissements – notamment sur le pôle unique

d'ingénierie de projets de l'Université de Strasbourg mis en place dans le cadre de l'IdEx Unistra – qui s'engage à partager l'information afin de contribuer au développement du site Alsace,

- les projets de recherche portés par des unités de recherche de l'UHA, conduits dans le cadre de partenariats entre équipes des deux établissements ou visant au rapprochement d'unités de recherche des deux établissements, pourront concourir, dans les mêmes conditions de sélection que celles appliquées aux projets portés par des unités de recherche de l'Unistra, aux appels à projets de l'IdEx Unistra,
- le rapprochement d'unités et d'équipes de recherche pourra aller, si les établissements le décident, jusqu'à la constitution d'une seule unité mixte sous tutelle des deux établissements et, le cas échéant, des organismes de recherche. Toute autre évolution, conduisant à l'intégration de chercheurs ou groupes de chercheurs de l'un des deux établissements dans une unité de recherche de l'autre établissement, fera l'objet d'une convention spécifique. Dans tous les cas, les deux établissements seront attentifs aux conséquences de ces rapprochements sur l'accréditation des masters qui seraient concernés. Enfin, dans ces situations de rapprochement, le financement des activités des chercheurs, hors contrats de recherche ou autre financement spécifique, sont assurés par leur établissement d'affectation, sauf convention contraire.

Les publications sont signées dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 2.

Une convention spécifique aux modalités de coopération en termes de recherche, et des conventions particulières précisant les interactions entre unités de recherche, pourront compléter ce dispositif.

La stratégie de valorisation sera élaborée par une concertation permanente des deux établissements en s'appuyant sur des outils communs (Institut Carnot MICA, SATT Conectus Alsace, ...).

5. Le Collège doctoral du site

Les deux établissements partenaires s'engagent à mettre en œuvre conjointement une politique de formation doctorale d'excellence, et créent à cet effet un Collège doctoral du site, qui se substitue au Collège des Ecoles doctorales de l'Université de Strasbourg, chargé d'assurer la coordination du fonctionnement des écoles et d'impulser une dynamique de formation doctorale de site ambitieuse, garantissant l'excellence du grade décerné. Le siège du Collège doctoral et ses instances de décision sont basés à Strasbourg au sein de l'Unistra ; une antenne est installée à Mulhouse au sein de l'UHA, qui doit permettre aux doctorants de bénéficier localement d'une gestion et de services de proximité. Une charte du doctorat est mise en place par le Collège et appliquée par les Ecoles doctorales au sein des deux établissements.

5.1. Le Collège doctoral

Le Collège doctoral du site définit et met en œuvre la politique de formation doctorale, co-construite entre les deux établissements. Il est responsable de :

- la stratégie, l'organisation et le suivi de la formation doctorale,
- la coordination de l'activité des Ecoles doctorales et de la gestion administrative de ces écoles,
- la définition de critères relatifs au recrutement des doctorants,
- la définition de critères relatifs à la soutenance et à la composition des jurys,
- la mise en place d'une offre de formations transversales coordonnée,
- la préparation et le suivi de l'insertion des docteurs.

Il est administré par le « Conseil du Collège doctoral », présidé par le vice-président de l'Université de Strasbourg chargé de la recherche et de la formation doctorale. Il comprend, entre autres, des représentants des établissements partenaires, dont le vice-président de l'UHA, en charge de la recherche et des études doctorales. Ce dernier est vice-président du « Conseil du Collège doctoral » et a délégation de signature pour tous les documents sur le périmètre UHA.

Le Collège doctoral assure la coordination du fonctionnement de toutes les Ecoles doctorales du site, en co-accréditation ou en association, ou ne relevant que de l'Unistra, l'harmonisation des procédures et des dossiers ainsi que la communication. Quatre plateformes viennent en appui des Ecoles doctorales : un service de la scolarité, un service chargé des formations transversales, un service dédié à l'insertion des docteurs et aux

« alumni », ainsi qu'un service en charge des programmes doctoraux internationaux. Pour le volet international de ses actions, le Collège doctoral s'appuie sur les services des Relations Internationales des deux établissements.

Une convention annexe détaillera les modalités d'organisation et de fonctionnement plus précises du Collège doctoral, de son antenne à l'UHA, des Ecoles doctorales en co-accréditation ou en association, et des plateformes.

5.2. Co-accréditation d'Ecoles doctorales

Le mode opérationnel est celui d'une accréditation conjointe pour cinq Ecoles doctorales, retenue dans le cadre du contrat pluriannuel 2013-2017, avec l'Université de Strasbourg comme support.

A ce titre, l'Université de Strasbourg collectera les données relatives à tous les doctorants inscrits dans les Ecoles doctorales du site dans le but de mettre en place les indicateurs de suivi consolidé. L'UHA recevra à sa demande l'ensemble des données collectées concernant les doctorants inscrits dans cet établissement et suivis par ses enseignants-chercheurs et chercheurs.

Chaque directeur et directeur adjoint d'Ecole doctorale est désigné conjointement par les présidents des universités co-accréditées, après avis de la commission recherche du Conseil Académique de chaque université. Ils sont assistés d'un conseil d'Ecole doctorale, défini selon l'arrêté du 7 août 2006. Ce conseil est composé, entre autres, de représentants appartenant aux unités de recherche de ces établissements en fonction des forces de recherches respectives, et désignés par chaque université, selon des modalités propres adoptées par le Conseil d'Administration des établissements concernés. Les directeurs et directeurs adjoints en fonction à la date de signature de la présente convention, sont tacitement confirmés.

Au sein d'une Ecole doctorale en co-accréditation, les doctorants sont inscrits dans l'établissement d'affectation de leur directeur de thèse. Chaque établissement délivre le grade de docteur, après validation de soutenance par le chef d'établissement concerné. Les Ecoles doctorales sont chargées de l'instruction des dossiers préalables à la soutenance. L'établissement d'inscription des doctorants a la charge des financements éventuels liés à leur activité scientifique et à la soutenance.

5.3. Association à une Ecole doctorale

L'association de l'UHA à deux Ecoles doctorales de l'Unistra, retenue dans le cadre du contrat pluriannuel 2013-2017, fonctionne sur le même modèle que celui proposé pour les Ecoles doctorales en co-accréditation, excepté ce qui concerne (i) la désignation du directeur de l'école, par le seul président de l'Unistra, après avis de la commission recherche du Conseil Académique de l'Unistra, (ii) la composition du conseil de l'Ecole doctorale, s'agissant des représentants de l'UHA, établissement associé : au moins un enseignant-chercheur et un doctorant représentant des unités de recherche adossées à l'Ecole doctorale, et désignés par l'UHA, sont membres invités aux réunions du conseil de l'Ecole doctorale.

6. Formation, orientation et insertion professionnelle des étudiants

Dans l'objectif de proposer une offre de formation coordonnée d'ici 2017, les deux universités décident de mettre en œuvre, avec l'appui de leurs partenaires, les actions suivantes :

- élaboration d'une carte régionale des formations universitaires répondant, dans l'intérêt de l'ensemble des étudiants en Alsace, à l'exigence d'excellence des savoirs transmis et visant à une plus grande attractivité du site au niveau national, européen et international,
- harmonisation entre des formations voisines, ayant vocation à conduire progressivement à une coopération ou à une différenciation accrues pour aboutir à la mise en cohérence des offres de formation proposées sur le site Alsace, dans le souci de leur complémentarité, de leur articulation, de la valorisation de leurs spécificités et de la soutenabilité financière de l'offre,
- présentation commune de l'offre de formation initiale et continue,
- développement coordonné de l'offre de formations ouvertes à l'apprentissage,

- création d'un portail étudiant évolutif donnant une vision unifiée et harmonisée des formations proposées sur le site Alsace,
- promotion de pratiques pédagogiques innovantes et de l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et mutualisation des ressources numériques,
- développement de passerelles entre les formations du site,
- coordination des actions en matière d'insertion professionnelle des étudiants,
- homogénéisation des procédures de VAE, VA, VES et VAP ainsi que de certification (C2i, Cles,...),
- promotion commune de la FTLV (Formation Tout au Long de la Vie) afin d'être reconnu comme un acteur majeur du secteur.

Les deux universités s'appuient sur les travaux communs menés au sein des collegiums, de leurs commissions de la formation et de la vie universitaire et de groupes de travail mis en place en tant que de besoin. Elles s'engagent à s'informer mutuellement, via leurs commissions de la formation et de la vie universitaire, en amont de toute action visant à modifier l'offre de formation sur des domaines communs ou complémentaires.

Ces actions s'appuient également sur les spécificités et les compétences plus particulièrement développées au sein d'un des établissements et qui sont mises au service de l'ensemble du site (cf. section 13 ci-dessous), qu'il s'agisse de formations en apprentissage et des relations au monde socio-économique, de formations transfrontalières, de pratiques pédagogiques innovantes, de suivi des cohortes et de l'insertion des étudiants, etc.

Pour améliorer la liaison lycées-université, et dans le souci d'une bonne efficacité, l'Unistra coordonnera l'ensemble des actions en direction des lycées du Bas-Rhin, l'UHA ayant en charge ceux du Haut-Rhin, ce au titre des deux universités, incluant les actions d'information et de conventionnement. Les actions s'appuieront sur les travaux du GT2I, tels que prévus dans le contrat de site.

7. Relations internationales et transfrontalières

Les deux universités décident de coordonner leurs politiques internationales afin de renforcer leur visibilité et leur attractivité dans ce domaine, en se référant à la marque « Université de Strasbourg » : les services des relations internationales coordonneront leurs activités ; les procédures, la communication, la présence dans les salons et les réseaux, l'aide au montage de projets, les outils d'aide à l'accueil et l'accompagnement des étudiants étrangers, ainsi que les outils d'incitation à la mobilité sortante des étudiants et des personnels, seront mutualisés en vue de renforcer l'efficacité et la coordination de l'action internationale.

Dans le domaine particulier du transfrontalier, les deux universités partenaires, s'engagent à développer en commun :

- les coopérations conduisant à la création de nouveaux diplômes bi- ou tri-nationaux,
- l'acquisition des compétences clés interculturelles, par la formation initiale et continue et l'innovation pédagogique afférente,

en s'appuyant sur le centre de compétences transfrontalières IDEFI NovaTris porté par l'UHA.

De même, dans une optique de structuration à long terme de l'enseignement supérieur et de la recherche transfrontalières, les deux universités partenaires, en tant que membres de la confédération européenne des universités du Rhin Supérieur (EUCOR), s'engagent à coopérer étroitement pour soutenir des initiatives en faveur de l'Université du Rhin Supérieur, en s'appuyant sur l'IdEx Unistra.

8. Politique culturelle

Les deux établissements mettent en place une équivalence entre les UE Culture proposées dans leurs cursus. La coproduction d'expositions itinérantes et la collaboration dans le domaine artistique (musique, théâtre, ...) sont recherchées (concerts et spectacles en commun, ...).

Le dispositif « Carte culture », proposant des préférences tarifaires et ouvert à tous les étudiants des établissements universitaires alsaciens, est co-piloté par les deux établissements en collaboration avec l'ensemble des partenaires régionaux. Il contribue à la promotion et à la diffusion de la culture auprès des étudiants.

9. Politique sportive

Les établissements facilitent l'accès des étudiants inscrits chez le partenaire à leurs installations et activités sportives et favorisent leur validation, afin d'élargir les possibilités offertes aux étudiants sur le site Alsace. Ils mènent des actions conjointes dans les activités de pleine nature (APPN) en vue de partager l'offre sportive. Ils peuvent rapprocher leurs associations sportives pour participer aux compétitions universitaires. Ils veillent à proposer un statut commun aux sportifs de haut niveau.

10. Vie étudiante

Les deux partenaires prévoient d'harmoniser les statuts des étudiants engagés dans le milieu associatif ou institutionnel.

La communication autour d'événements d'envergure, culturels ou sportifs, sera organisée à l'échelle du site.

Des rencontres périodiques entre vice-président(e)s en charge de la vie étudiante, et à leur initiative, seront organisées.

Les partenaires s'emploient à développer conjointement les fonctionnalités du « Pass Campus Alsace », dont bénéficient déjà les étudiants du site.

11. Gestion des personnels

Les campagnes d'emploi d'enseignants-chercheurs et BIATSS des deux universités font l'objet d'une information réciproque et, si besoin, d'une concertation. Les partenaires facilitent la mobilité entre les sites par la publication sur leur intranet respectif des emplois ouverts dans les deux établissements à la mutation ou au recrutement.

Les deux universités peuvent organiser des recrutements en commun d'enseignants-chercheurs dont les services seront partagés entre les deux établissements, dans le cas de disciplines à faible charge d'enseignement, ou pour créer des formations nouvelles, innovantes et conjointes, ou enfin pour renforcer une thématique de recherche commune émergente. Ces personnels seront administrativement affectés à l'un ou l'autre des établissements de telle façon que le potentiel d'emploi de chaque établissement soit maintenu.

Hormis ces cas particuliers, les enseignants et enseignants-chercheurs assurent leur service d'enseignement dans leur établissement d'affectation. En cas de sous-service, celui-ci sera complété dans la mesure des possibilités chez le partenaire, avec compensation par l'établissement bénéficiaire sur la base de l'heure TD chargée. Les frais de déplacement des enseignants seront alors pris en charge par l'établissement affectataire, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.

12. Mobilité inter-sites

Les deux partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir, avec les collectivités concernées, à trouver des solutions financières et structurelles permettant une amélioration permanente de la mobilité des personnels et usagers en vue de renforcer l'efficacité d'un rapprochement entre deux établissements.

13. Partage de ressources, de procédures et de compétences

13.1. Mutualisation de ressources et de procédures

Les deux partenaires s'entendent pour partager les pratiques et les ressources vis-à-vis de leurs personnels, usagers et patrimoine. C'est ainsi que :

- ils utilisent et développent en commun le même système d'information de gestion de l'immobilier,
- chaque fois que cela sera possible et profitable aux deux partenaires, les marchés se feront en commun,

- des sessions de formation continue à destination des personnels sont organisées en commun,
- les dossiers de retraite des personnels sont gérés par l'Unistra au bénéfice des deux partenaires,
- une mutualisation des formations spécialisées et des procédures dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité est mise en place ainsi qu'une harmonisation des bonnes pratiques dans le domaine du développement durable incluant la gestion des déchets,
- les enseignants, chercheurs, étudiants et personnels des deux établissements ont accès, dans les mêmes conditions, aux collections papier et aux services proposés dans les bibliothèques de chacun d'entre eux, pour consultation et emprunts de documents, dans le respect des conditions fixées par chaque Service Commun de Documentation.

13.2. Compétences mises au service du site

Chacun des établissements a, au cours de son histoire et selon son environnement, plus particulièrement développé des compétences ou eu en charge d'intégrer des composantes spécifiques. Par la présente convention, ils s'engagent à les déployer au service de l'ensemble du site. C'est ainsi que :

- l'ORESIPÉ (Observatoire régional de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle des étudiants) est porté par l'Unistra. Il assure désormais ses missions au service des deux partenaires,
- l'ESPE de l'Académie de Strasbourg est une composante de l'Unistra, qui s'inscrit dans la dynamique partenariale du site Alsace. A ce titre, le dossier d'accréditation de l'Ecole précise que le master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) peut être délivré par l'une ou l'autre des universités, Unistra ou UHA, selon le parcours choisi par l'étudiant. Les deux universités construiront ces parcours en étroite concertation,
- le CFAU (Centre de formation des apprentis universitaires) est porté par l'UHA. Les partenaires confirment qu'il est le CFA prioritaire pour toutes les actions de formation menées dans le domaine de l'apprentissage,
- le Centre de Compétences Transfrontalières NovaTris est porté par l'UHA. Conformément au dossier labellisé IDEFI, il développe des outils de coopération transfrontalière indifféremment pour les deux partenaires,
- l'Université de Strasbourg, en agissant pour son propre compte et celui de l'Université de Haute-Alsace, assure le portage du projet ETENA, afin de promouvoir la sensibilisation et la formation des étudiants à l'entrepreneuriat et à l'innovation,
- l'Université Numérique en Région Alsace (UNERA) constitue le cadre et le lieu où la politique commune concernant les Systèmes d'information et le numérique est portée. Dans ces systèmes, des évolutions concertées seront systématiquement recherchées que ce soit, en termes d'infrastructures, de supports aux services métiers, d'usages régaliens ou d'usages pédagogiques innovants supportés par le numérique.

14. Modalités de suivi

Des indicateurs de suivi seront mis en place afin de suivre les progrès de la politique de site. Un bilan annuel commenté, établi conjointement et en termes identiques, sera présenté aux Conseils d'Administration respectifs des deux partenaires au cours du premier semestre de chaque année.

Fait à, le

en deux exemplaires originaux

La Présidente
de l'Université de Haute-Alsace

Le Président
de l'Université de Strasbourg

Christine Gangloff-Ziegler

Alain Beretz